

QUE le présent décret remplace le décret numéro 385-2019 du 10 avril 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71240

Gouvernement du Québec

Décret 920-2019, 4 septembre 2019

CONCERNANT la ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l'Accès à l'information les responsabilités et les fonctions suivantes :

1^o la responsabilité des mesures relatives à la réforme électorale, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

2^o la responsabilité des mesures relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3^o la responsabilité de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), et ce, conformément au premier alinéa de l'article 174 de cette loi;

4^o la responsabilité de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

5^o les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

6^o la responsabilité du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

7^o la responsabilité, au sein du ministère du Conseil exécutif, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces fonctions et à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71241

Gouvernement du Québec

Décret 921-2019, 4 septembre 2019

CONCERNANT le ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire les responsabilités suivantes :

1^o les mesures relatives à la laïcité de l'État, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

2^o les mesures relatives à la réforme parlementaire, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3^o l'application de la Loi sur la laïcité de l'État (2019, chapitre 12), et ce, conformément à l'article 35 de cette loi;

4^o l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01), et ce, conformément à l'article 19 de cette loi, tel que remplacé par l'article 30 de la Loi sur la laïcité de l'État (2019, chapitre 12);

5^o le Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, à l'égard de la laïcité de l'État et de la réforme parlementaire, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

6^o au sein du ministère du Conseil exécutif, les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71242